

Emoluments de négociation

(Applicables à compter du 1er septembre 2016)

Lorsque le notaire est mandaté pour vendre un bien, l'émolument de négociation, qui s'ajoute aux émoluments de vente, est calculé comme suit :

- De 0 à 150 000 € : 4 % HT, soit 4.80 % TTC
- Au delà de 150 000 € : 2.5 % HT, soit 3% TTC
- Un forfait minimum de 500 € HT, soit 600 € TTC, sera appliqué pour tout bien d'une valeur inférieure à 12.500 €.

EXEMPLE :

Pour un bien de 200 000 € net vendeur,

De 0 € à 150 000 €.....7 200 €

De 150 000 € à 200 000 €.....1 500 €

Emoluments de négociation TTC.....8 700 €



ORVAIN
DELSAUX &
COURTOIS
Notaires